

LE TEMPS

MIGRATION ABONNÉ

L'histoire d'Aziz et la perspective d'un dépistage forcé du covid

Depuis le 2 octobre, les cantons peuvent imposer un test PCR sous la contrainte aux personnes qui doivent quitter la Suisse. Les médecins s'inquiètent de cette entorse à l'éthique qui vise une population très vulnérable. Le parcours d'un Tunisien, détenu depuis neuf mois, illustre la problématique des renvois en période de pandémie



Un dépistage sous contrainte peut présenter des dangers. — © REUTERS



Fati Mansour

Publié mercredi 27 octobre 2021 à 18:53
Modifié mercredi 27 octobre 2021 à 18:57

Son histoire ne fera sans doute pas pleurer dans les chaumières, mais elle est emblématique des problèmes liés aux mesures de contrainte visant les étrangers indésirables. Aziz, appelons-le ainsi, débouté de l'asile et frappé en plus d'une expulsion judiciaire pour avoir cumulé les petits délits sur sol genevois, refuse mordicus de repartir vers sa Tunisie natale et préfère encore croupir en détention administrative. Son enfermement se prolonge, la pandémie a passablement compliqué les renvois et le bras de fer se durcit. Une modification récente de la loi permet désormais de soumettre les récalcitrants à un dépistage sous coercition policière pour pouvoir les faire monter dans l'avion. De quoi faire bondir l'Académie suisse des sciences médicales et la Conférence des médecins pénitentiaires de Suisse qui évoquent «une violation des principes éthiques fondamentaux de la médecine». Crispiations assurées.

Lire notre éditorial: [Tester des étrangers sous contrainte pour les renvoyer n'est pas la solution](#)

Une résistance sans fin

Aziz, âgé aujourd'hui de 33 ans, refuse de partir depuis 2014. Après avoir obtenu le laissez-passer nécessaire des autorités tunisiennes, l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) tente un premier renvoi en 2017, mais la police le déclare introuvable. En février 2019, il est arrêté pour vol et écroué à Champ-Dollon. Libéré conditionnellement cinq mois plus tard, il est de nouveau interpellé en mai 2020, condamné à 8 mois de prison ferme pour divers délits ainsi qu'à une expulsion judiciaire d'une durée de 5 ans. Cette fois, à sa sortie de prison en janvier 2021, il est remis aux services compétents en vue de son renvoi et placé au Centre de détention administrative de Frambois.

Lire aussi: [Face aux critiques, le SEM défend le bilan des procédures d'asile accélérées](#)

Un premier départ forcé se heurte à son refus de lever le secret médical afin de déterminer son aptitude à entreprendre le voyage. En avril, l'OCPM peut accéder aux rapports le concernant (un autre sujet de friction avec le corps médical) et l'inscrire sur le prochain vol, avec escorte policière, à destination de Tunis. Trois liaisons successives sont annulées par la compagnie en raison de la pandémie. Ensuite, le 25 juin, Aziz, non vacciné comme la plupart des détenus administratifs en raison de l'instabilité de leur situation, refuse de se soumettre au test PCR – exigé dans tous les cas par les autorités tunisiennes – et ne peut monter à bord d'un vol spécial affrété pour les plus révoltés qui voyagent attachés.

Détention pour insoumission

Depuis lors, sa détention dite «pour insoumission» – dont le but est d'inciter l'étranger à changer de comportement – est régulièrement validée malgré les recours formés par son avocat, Me Philippe Girod. Aziz est débouté par le Tribunal fédéral. Il l'est encore une fois par la Chambre administrative genevoise qui examine une énième décision de prolongation après neuf mois (la durée maximale étant de dix-huit mois) passés au centre de Frambois.

Cet arrêt, daté du 15 octobre dernier, mentionne expressément le nouvel article 72 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), entré en vigueur treize jours plus tôt, qui permet à l'autorité de soumettre Aziz à un test Covid-19 contre son gré si l'exécution du renvoi ne peut être assurée par des moyens moins coercitifs. «Cela pourrait avoir des incidences sur la situation du recourant et faciliter son renvoi», souligne la cour pour justifier la poursuite de l'enfermement.

Lire également: [Pendant la pandémie, les vols spéciaux continuent](#)

Cette modification, lancée en urgence au mois de juin par le Conseil fédéral et adoptée cet automne par le parlement après une consultation expresse, stipule que ledit test forcé ne doit pas mettre la santé de la personne en danger, qu'il est exclu pour les enfants et les adolescents de moins de 15 ans et qu'il doit être effectué par du personnel médical spécialement instruit à cette fin, lequel doit utiliser le type de test le plus favorable pour l'individu concerné (nasopharyngé ou pharyngé). La validité de cet article de loi est limitée au 31 décembre 2022.

«Risque avéré»

Inutile de dire que le sang des professionnels de la santé n'a fait qu'un tour. Une prise de position, publiée dans le *Bulletin des médecins suisses*, relève la difficulté de l'exercice, dénonce une mesure disproportionnée qui touche aux droits fondamentaux du patient et recommande au personnel médical qui pourrait être concerné «d'évaluer minutieusement les arguments éthiques et juridiques et, en cas de doute, de refuser cette exécution».

Contacté, le professeur Hans Wolff, président de la Conférence des médecins pénitentiaires, précise encore «que tout examen sous contrainte, même un test salivaire, présente un risque élevé de blessure lorsqu'une personne se défend activement et doit être maîtrisée par la force». Il rappelle aussi que tout traitement médical ou mesure diagnostique exige le consentement libre et éclairé de la personne concernée capable de discernement et qui ne représente pas de danger pour elle-même ou pour les autres. «Cette loi introduit une exception à la pratique de la médecine et c'est pour une population migrante qui ne bénéficie d'aucun lobby.»

Face à ce sujet sensible et au risque de dérapage, le Secrétariat d'Etat aux migrations a mis sur pied un groupe de travail et élaboré un plan de mise en œuvre de dix pages à l'adresse des cantons chargés d'exécuter les tests sous contrainte. Ce plan prévoit notamment que l'examen doit être pratiqué à tout le moins par un médecin ou une infirmière (compétent pour évaluer la situation) mais qu'il ne faut pas recourir au personnel des centres afin de préserver le lien de confiance avec les patients. La police est priée de ne recourir à la force qu'après avoir tenté de convaincre et de ne pas user de techniques dangereuses. Bref, tout cela s'annonce fort compliqué.

Un cas répertorié à Genève

Genève, qui veut faire bonne figure en matière d'expulsion, est sans doute le premier canton à avoir expérimenté un test sous contrainte. A ce propos, l'OCPM précise: «Depuis le 2 octobre, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales, quatre personnes en instance de renvoi ne se sont pas soumises volontairement à un test et celui-ci a dû être effectué dans des locaux de police par un laboratoire mandaté [dont le nom ne sera pas communiqué, ndr]. Sur ces quatre personnes, trois se sont finalement laissées convaincre par la Brigade migration et retour de se soumettre au test. La dernière a dû y être soumise contre son gré.»

Aziz pourrait bien être le prochain sur la liste. En attendant, il s'est vu transférer dans un centre de détention à Zurich, puis en Valais, alors que celui de Genève n'est pourtant pas saturé. Des déplacements qui inquiètent Anne-Madeleine Reinmann, l'aumônière qui visite régulièrement ces personnes isolées de tout: «Leur suivi social et judiciaire est rendu plus difficile dans ces conditions.»

Quant à Me Girod, il ne peut que constater quelque chose de choquant dans l'abondance des mesures qui frappent son client: «Détention, négation du secret médical, test forcé, déplacement carcéral. Le seul bout du tunnel, c'est le pays d'origine, alors qu'à l'intérieur dudit tunnel des contraintes difficilement admissibles sont infligées.» Impossible pourtant de faire entendre raison à Aziz, désespère son avocat. «Il n'a pas à vrai dire perdu son combat mais sa capacité à le mener raisonnablement.»